

Situation de travail et situation administrative RH dans les écoles et établissements scolaires pendant la crise sanitaire

SITUATION	JUSTIFICATIFS	TÉLÉTRAVAIL POSSIBLE	TÉLÉTRAVAIL IMPOSSIBLE (enseignants, personnels d'éducation, AED, AESH, ...)	
Port du masque contre-indiqué	Certificat médical	Télétravail jusqu'à 100%	Arrêt de travail (congé maladie)	
Agents vulnérables (cf. décret 29 août 2020)	Certificat d'isolement délivré par leur médecin	Télétravail jusqu'à 100%	ASA	
Agents vulnérables (cf. avis Haut conseil santé publique du 19 juin 2020) ou Agents qui partagent leur domicile avec une personne vulnérable	Certificat médical	Télétravail de droit commun (jusqu'à 3 jours)	Présentiel avec masque chirurgical type II fourni	A défaut, absence à justifier par jours de congés ou congé maladie (avec certificat médical)
		Pendant les temps de présence : port du masque chirurgical type II, aménagement des horaires, adaptation du poste de travail	Pendant les temps de présence : aménagement des horaires, adaptation du poste de travail	
Cas suspect Cas contact	Isolement décidé par l'autorité sanitaire	Télétravail à 100%	2 nd degré uniquement l'agent enseigne à distance si : - Les élèves accueillis dans l'établissement dans une salle équipée - En présence d'un adulte dans cette salle ----- ASA	Dans l'attente des résultats des tests

Situation de travail et situation administrative RH dans les écoles et établissements scolaires pendant la crise sanitaire

SITUATION	JUSTIFICATIFS	TÉLÉTRAVAIL POSSIBLE	TÉLÉTRAVAIL IMPOSSIBLE (enseignants, personnels d'éducation, AED, AESH, ...)	
Fermeture totale ou partielle d'une école, d'un établissement, d'une classe	Décision du Préfet	Télétravail jusqu'à 100%	L'enseignant assure des modalités de continuité pédagogique à distance à l'intention des élèves	Rappel : la continuité pédagogique doit être mise en œuvre par les enseignants à l'intention des élèves qui ne peuvent être accueillis (cas suspects, cas contact...)
Agents dont les enfants ne peuvent être accueillis en crèche, école ou collège : en cas de restriction d'accueil décidée par Préfet / ou si l'état de santé de l'enfant ne permet pas son accueil	Attestation de l'établissement d'accueil ou du médecin + attestation sur l'honneur de l'absence d'autre solution d'accueil	Télétravail de droit commun (jusqu'à 3 jours)	ASA	